

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit-cadre de CHF 2'660'000.- pour le financement de l'assainissement et le renforcement de trois murs de soutènement en maçonnerie de pierre naturelle sur la RC 711d Lavey-Morcles, la construction d'un mur de soutènement au droit du bord aval de la RC 702a au lieu-dit Les Closels - Les Granges sur la commune de Château-d'Oex et l'assainissement des bordures et la mise en conformité des garde-corps sur le pont de Gilamont sur la RC 743b à Vevey

La commission s'est réunie le 19 mai 2011 à la salle de conférence P001, Rue des Deux- Marchés, à Lausanne.

Elle était composée des membres suivants : Mmes Claudine Dind et Véronique Hurni, ainsi que MM. Michel Renaud, Marc-André Bory, André Marendaz, Jean Guignard, Albert Chapalay, Maximilien Bernhard Bertrand Clot confirmé dans son rôle de rapporteur. Participaient à la séance : M. François Marthaler (chef du DINF), M. Dominique Blanc (chef du SR) et M. Sébastien Nendaz (chef Section ouvrages d'art du SR). Nous remercions également M. Jérôme Marcel pour l'excellente qualité de ses notes et la rapidité avec laquelle elles ont été transmises aux membres de la commission, (moins de 24 heures après la séance, " Chapeau !").

Informations préliminaires du CE

Le chef du DINF présente les collaborateurs qui l'ont accompagné. Il rappelle que cet EMPD accordant un crédit cadre de CHF 2'660'000.- regroupe trois projets distincts pour le financement et l'assainissement de points urgents du réseau cantonal, à savoir:

- l'assainissement et le renforcement de trois murs de soutènement de la RC 711d reliant Lavey à Morcles, ci-après "RC 711d – Renforcement de trois murs de soutènement" ;
- la construction d'un mur de soutènement à l'aval de la RC 702a au lieu-dit "Les Closels – Les Granges", ci-après "RC 702a - Mur de soutènement Les Granges" ;
- la mise en conformité des garde-corps sur le pont de Gilamont à Vevey ainsi que l'assainissement des bordures de l'ouvrage, ci-après "RC 743b – Garde-corps pont de Gilamont".

Concernant le troisième objet, le chef du DINF précise que le dispositif anti-suicide est une demande de longue date de la commune de Vevey, qui financera le coût supplémentaire à l'intervention découlant des normes auxquelles est soumis le canton. Cette barrière servira à empêcher que des gens se jettent depuis ce site.

Au final, le chef du DINF rappelle que cet EMPD s'intègre à la stratégie du SR qui consiste à traiter en priorité les points les plus endommagés du réseau routier cantonal. Concrètement, ces trois objets font partie des plus endommagés sur un nombre de 36 ouvrages pour lesquelles le risque est considéré comme fort et, partant, qu'il s'agit d'assainir à court terme.

Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle également, la prise en compte et les efforts consentis en faveur de toutes les catégories d'usagers lors des réfections routières, mises aux normes routières, aménagement du réseau 40 tonnes, amélioration du revêtement bitumineux, sécurité des cyclistes, etc.

Il indique à la commission que le Conseil d'Etat se préoccupera, à l'avenir, de l'entretien du réseau routier en procédant tous les cinq ans à un diagnostic effectué au moyen d'une technologie de type laser, ce qui permettra une analyse plus fine des besoins d'entretien sur le réseau vaudois.

Pour l'heure, les premiers diagnostics sur les ponts et leurs besoins d'entretien ont été posés. Le troisième volet de cette démarche consistera à inventorier les ouvrages d'art.

Le but de ces différentes étapes est d'intervenir au bon moment, en minimisant les investissements et les coûts, tout en maintenant la viabilité du réseau pour les usagers.

A la demande d'un commissaire, le chef de service nous indique que le SR dispose de 100 millions de budget annuel, auxquels on ajoute environ 60 millions d'investissement qui seront accordés, pour l'essentiel, par le biais d'EMPD.

Examen du projet de décret

RC 711 d

Pour ce qui concerne la réfection et le renforcement de 3 murs de soutènement sur la RC 711 d, la participation financière de la Confédération se montera à 30 % de la facture finale. Ceci est la conséquence d'une convention datant de 1947. Ce ne sera pas le cas pour les 2 autres objets présentés dans cet EMPD. Cette convention datée du milieu du siècle dernier est liée au fait que l'armée est le principal utilisateur de cette route.

On relèvera encore que c'est une première étape sur ce tronçon qui compte 28 virages en épingle et pas moins de 130 murs de soutènement dont 57 présentent un risque moyen à fort. 33 de ces murs de soutènement nécessitent une intervention à court terme.

Les 54 ouvrages restant à assainir feront l'objet d'un EMPD qui sera présenté d'ici la fin de l'année et qui recensera les priorités.

RC 702 a

Cette réfection s'inscrit dans la logique des rénovations entreprises précédemment sur ce tronçon. Il s'agit de la pose d'une glissière de sécurité qui impliquera un élargissement de l'assise de la route d'environ 50 cm, ceci afin de maintenir la largeur actuelle de la voie. Ce sera sans conséquences pour les alentours du tracé et ne nécessitera pas la coupe des arbres avoisinants.

RC 743 b

Profitant de la nécessité d'assainir les bordures du pont de Gilamont et de mettre en conformité les garde-corps du dit pont, il sera procédé à la pose d'un treillis souple servant de barrière anti-suicide.

A l'étonnement de plusieurs commissaires qui s'inquiètent des possibilités de grimper au moyen des mailles du filet, il est répondu que cette solution d'un mur en filet de quatre mètres de haut a été négocié et admise par l'association Stop suicide et la ville de Vevey.

Il s'agit d'un filet souple aux mailles fines ne permettant pas l'accroche du pied.

La plus-value engendrée par la pose de cette barrière anti-suicide, d'un montant budgétisé TTC à 236'500 francs, sera prise en charge par la ville de Vevey, bien que ce tronçon fasse partie du réseau cantonal.

Discussion sur le projet de décret et vote de recommandation

A l'examen du projet de décret, les articles 1 et 2 sont acceptés à l'unanimité des membres de la commission.

Sur proposition du Conseiller d'Etat, l'article 3, bien qu'étant un article d'exécution, est soumis au vote et accepté également à l'unanimité. Il s'agit dans ce cas de figure d'une dépense liée donc non soumise à référendum. La commission reconnaît et admet ce fait en procédant au vote sur cet article 3.

Arrivé au terme de l'étude du projet, c'est à l'unanimité que la commission vous invite à entrer en matière et à accepter cet EMPD et les articles du projet de décret qui lui sont liés.

Bottens, le 28 mai 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Bertrand Clot*